



Conseil Communautaire du 12/06/2024 A SAINT PIERRE D'AUBEZIES Procès-Verbal

Présents(es) :

Barbara NETO, Véronique COELHO, Gérard MIMALE, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean-Claude THEULE, Stéphane LIVIERO, Véronique THIEUX-LOUIT, Sandrine BROSSARD, Pierre LABRIFFE, Sandrine BERGE, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Philippe ANDRIEU, Robert PACHE, Daniel PERES, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHE, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANNE-SOTUM.

Absents(es) ou excusés(es) :

Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX (P. : I. CAILLAVET), Philippe CAHUZAC, Jean-François DAUGE, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE (Suppléante), Brigitte SERRALTA (P. : V. COELHO), Nadine ARQUE (P. : JC THEULE), Pierrette MENAL (P. : B. NETO), Bernard LASPORTES, Lara KLUCZYNSKI, Axel CAUQUIL (P. : A. CAVALIERE), Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC (P. : G. GUICHARD), Béatrice NARRAN (P. : JJ OSPITAL), Arnaud ROSELL, Pierre ANTONELLO.

Mme la Présidente donne la parole à M. le Maire, R. Paché, pour une présentation de sa commune. Ce dernier se réjouit de la tenue de ces conseils communautaires décentralisés permettant aux élus d'avoir une meilleure connaissance du territoire. La commune de Saint Pierre d'Aubézies s'étend sur 860 hectares et compte 60 habitants. Elle se situe sur une ligne de crête et est traversée par la D155 qui relie Bassoues à Aignan. Elle s'inscrit dans une agriculture d'élevage et de polyculture avec 4 exploitations dont 3 JA qui vivent de leur métier. Elle reste dans la zone AOP de Saint Mont même s'il reste aujourd'hui peu de vignes. Le village compte 12 à 13% de maisons secondaires. L'habitat y est correct et bien entretenu. La commune possède deux logements type PALULOS.

Deux cours d'eau traversent la commune : la Douze vers Lupiac et le Midour vers Coulomé Mondébat. Le Lac Saint Jean est également en partie sur Saint Pierre d'Aubézies. Le patrimoine de la commune comprend une église et une chapelle, la mairie et une salle des fêtes. Deux associations animent le village : la société de chasse et les Amis de Saint Péou, particulièrement dynamique au-delà de la commune.

Mme la Présidente remercie M. le Maire pour ses mots d'accueil et reprend la parole pour constater que le quorum est atteint avec 27 élus présents et 8 procurations. Elle transmet les excuses des conseillers communautaires absents et énumère nommément les différents pouvoirs.

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Robert Paché est désigné secrétaire de cette séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27/03/2024 à RIGUEPEU

Le PV de la séance de Riguepeu est approuvé à l'unanimité tel que présenté.

3. Information des décisions de Mme la Présidente

Dans le respect des responsabilités déléguées à Mme la Présidente conformément à la délibération actée lors de la séance du 29/03/2023, voici les décisions prises :

- 24/05/2024 : Devis d'APEXI pour l'achat d'un ordinateur Lenovo V 15 Gen 3 d'un montant de 963,40 €TTC
- 24/05/2024 : Proposition commerciale d'APEXI pour un projet de messagerie collaborative avec un abonnement de 142 €TTC/mois, des frais de mise en service d'installation de 450 €TTC et de migration des comptes Utilisateur de 825 €TTC
- 23/05/2024 : Devis 10 Doigts de fournitures pour la garderie de Lupiac d'un montant de 169,73 €TTC
- 23/05/2024 : Devis Africa'Vic pour une animation lors de la fête de la crèche pour un montant de 150 €TTC
- 22/05/2024 : Devis d'animations pour le centre de loisirs
- . SAS Grain de sable pour une sortie à la base nautique de Castéra-Verduzan le 9 août 2024 pour 232 €
- . Parc de loisirs de Lannemezan pour deux sorties, une à 264 €TTC et l'autre 396 €TTC
- . La Ferme le Vallon des Rêves pour 153 €TTC
- . Le parc Accrobranches du Lac d'Aignan pour le 02/08 à 168 €TTC et le 16/08 à 336 €TTC
 - 06/05/2024 : Devis d'APEXI pour l'installation d'une Solution Protect Entry Upgrade pour 11 postes d'un montant de 1 152 €TTC
 - 29/04/2024 : Devis d'Or'Vent pour des stores intérieurs à la Médiathèque pour un montant de 606,24 €TTC
 - 29/04/2024 : Devis d'APEXI pour un Dell Optiplex 7010 et sa mise en service pour un montant de 796,80 €TTC (CASITA – pointage)
 - 16/04/2024 : Devis 10 Doigts pour des fournitures (peintures, feutres ...) pour l'ALSH d'un montant de 259,76 €TTC
 - 12/04/2024 : Devis du Comité Départemental de Basket Ball pour des interventions périscolaires d'un montant de 350 €TTC
 - 09/04/2024 : Devis de CPIP pour le panneau de 12 m² de la ZAC de Carget pour un montant de 900 €TTC
 - 09/04/2024 : Commande de fournitures pour la crèche auprès de Hop'Toys d'un montant de 756,90 €TTC
 - 02/04/2024 : Plusieurs devis de Pyrénéet
- . Un aspirateur et ses poches pour l'ALSH pour 303,71 €TTC
- . Fournitures de ménage pour l'ALSH d'un montant de 412,33 €TTC
- . Fournitures de ménage pour la Casita d'un montant de 342,01 €TTC
 - 02/04/2024 : Devis des Cars Crochet pour deux sorties du centre de loisirs une à Seissan le 15/04 de 450 €TTC et l'autre à Perchède le 18/04 de 450 €TTC

- 29/03/2024 : Devis des Ets Bourdiol pour des containers isothermes et des bacs inox d'un montant de 1 818,38 €TTC
- 29/03/2024 : Devis de MLA 32 pour le remplacement en LED d'éclairages de la Maison de Santé pour un montant de 1 161 €TTC
- 28/03/2024 : Devis Des trois Ours pour des fournitures (coussins, couvertures, puzzle ...) pour la CASITA d'un montant de 401,21 €TTC

4.AFFAIRES GÉNÉRALES : Approbation du Rapport d'Activités 2023

Mme la Présidente présente à l'assemblée que le rapport annuel d'activités de l'exercice 2023 pour D'Artagnan en Fezensac auquel sont annexés les rapports d'activités des différents services : Médiathèque, Crèche et Enfance-Jeunesse.

Il sera communiqué à l'ensemble des communes du territoire à l'issue du conseil communautaire pour être porté à la connaissance des conseils municipaux.

5.AFFAIRES GENERALES : PNR ASTARAC - Approbation de la création du Syndicat mixte de préfiguration du PNR ASTARAC et désignation des représentants communautaires (autres que des représentants d'une Commune)

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée les réflexions et l'ensemble des démarches engagées depuis 2017 pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac. Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Un Parc naturel régional a pour missions de :

1. de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. de contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'étude d'opportunité et de faisabilité du PNR Astarac menée de 2019 à 2021 a permis de démontrer le caractère identitaire et patrimonial du territoire, de définir le périmètre de projet, de mesurer la mobilisation et la volonté locale et de confirmer l'intérêt et la plus-value de l'outil PNR pour le territoire. En 2021, l'Association pour la création du Parc Naturel Régional a été créée afin de valider et porter le dossier d'opportunité et de mener les premières étapes de la procédure de création du PNR.

Suite à l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région du 19 avril 2022 et à la note d'enjeux reçue le 28 octobre 2022, l'élaboration de la charte du projet de PNR a débuté en 2023. Les travaux d'élaboration de la charte se poursuivent sur l'année 2024, en associant étroitement les communes, intercommunalités et acteurs locaux au travers de différentes étapes de concertation (commissions thématiques partenariales, réunions territoriales, séminaire prospective, etc.). Afin de poursuivre la démarche et consolider les moyens d'actions, il est nécessaire de créer un syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, qui aura pour objet l'élaboration du projet de charte constitutive du futur Parc naturel régional de l'Astarac et pourra porter des actions de préfiguration dans

l'attente de la labellisation. Une fois le Syndicat mixte créé, l'Association pour la création du PNR Astarac sera dissoute.

Le syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac sera un syndicat mixte ouvert restreint composé de la Région Occitanie, du Département du Gers, des Communautés de Communes et d'Agglomération et des Communes parties-prenantes du projet.

Les statuts ont été élaborés en conservant les principes de fonctionnement de l'Association pour la création du PNR Astarac et des montants de cotisations inchangés.

Madame la Présidente rappelle que le périmètre du projet de Parc Naturel Régional Astarac comprend 124 Communes et 6 Communautés de Communes et d'Agglomération, dont la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac, pour un territoire de 1585 km² sur lequel vivent 33 945 habitants. 3 Communes associées et 2 Ville-portes sont également parties prenantes du projet.

La Présidente propose la création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac. Elle précise que l'Association pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac sera dissoute une fois le Syndicat mixte créé.

Madame la Présidente présente les statuts qui ont été élaborés et propose l'adhésion de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac. Le conseil communautaire valide à l'unanimité les statuts et l'adhésion de la communauté de communes.

Par ailleurs, comme il convient de désigner deux représentants, autres que des représentants communaux, le conseil communautaire désigne à l'unanimité :

- Barbara NETO
- Sandrine BERGÉ

Madame la Présidente propose la prise en charge d'une cotisation à partir de 2025 à hauteur de 0,5 € par habitant et par an (population des Communes incluses dans le périmètre de projet et des Communes associées). Elle précise que la cotisation 2024 est appelée par l'Association pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac.

6.AFFAIRES GENERALES : PETR Pays d'Armagnac - Approbation du Projet de Territoire 2021/2026

Mme la Présidente rappelle que la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac adhère au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac (PETR), lequel est compétent pour l'élaboration d'un Projet de Territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

La préparation de ce document qui renouvelle les orientations et l'action du PETR a fait l'objet d'un processus d'élaboration participatif :

- Dans le courant de l'année 2021, 4 ateliers regroupant au total 73 participants, élus et représentants des acteurs socio-économiques du territoire, ont contribué aux différentes phases de l'élaboration du Projet de Territoire, du diagnostic partagé jusqu'à la définition des objectifs ;
- Le Comité Syndical du 1^{er} juillet 2021 a débattu le cadre stratégique ;
- La Conférence des Maires du 13 décembre 2021 a débattu une première version du document que le Président du PETR a souhaité voir amendée ;

- Le Comité Syndical du 5 décembre 2023 a validé les compléments apportés à la version du 13 décembre 2021 à savoir la définition des chantiers portés par le PÉTR ;
- La deuxième version du Projet de Territoire a été présentée à la Conférence des Maires le 15 janvier 2024. Le document a été mis en débat et un délai d'un mois a été donné à chaque commune pour transmettre au PÉTR des propositions d'amendement ;
- Le Comité Syndical du 4 mars 2024 a constaté l'absence d'amendements. L'assemblée du PÉTR a donc décidé de soumettre le Projet de Territoire à chaque Communauté de Communes en vue de son approbation par délibération de leurs Conseils Communautaire respectifs.

La Présidente rappelle que le PÉTR a diffusé un document de synthèse du Projet de Territoire aux 102 communes incluses dans son périmètre en date du 19 janvier 2024. Les documents intégraux constitutifs du projet de territoire ont été mis à disposition sur le site Internet du PÉTR en date du 19 janvier 2024 à savoir :

- Le diagnostic territorial
 - La stratégie et les objectifs détaillés du Projet de Territoire
- La Présidente rappelle les 4 orientations stratégiques du Projet de Territoire :
- Revitaliser et assurer la transition de l'économie en développant une agriculture et une viticulture responsable et productrice de valeur-ajoutée ; en maintenant le tissu commercial et artisanal ; en accompagnant les transitions économiques ;
 - Contribuer à une vie saine et simple en répondant aux besoins des habitants par le maintien et le rééquilibrage de l'accès aux services ; par la lutte contre la désertification médicale ; par la promotion d'une alimentation durable ;
 - Valoriser une terre ancestrale à l'identité affirmée en préservant et en valorisant le patrimoine naturel, paysager et bâti ; en construisant une offre touristique responsable vectrice de développement économique ; en accroissant et en organisant l'offre culturelle du territoire ;
 - Aménager un espace préservé et résilient en accompagnant un urbanisme cohérent, concerté et sobre ; en adaptant l'offre de logements aux besoins présents et futurs ; en rénovant les espaces publics en cœur de villes et villages ; en améliorant la mobilité.

Le PÉTR du Pays d'Armagnac est un acteur à part entière de la stratégie territoriale. Il concourt activement aux orientations précitées. A cet effet, le Projet de Territoire détaille les missions qui sont conduites par le PÉTR. Elles se déclinent dans une feuille de route 2021-2026 organisée autour des 3 axes et des 11 chantiers suivants :

Le Pays, lieu de réflexion et d'échanges :

- Accélérer la transition écologique
- Formaliser et mettre en avant l'identité du territoire
- Animer le territoire et ses coopérations interne et externe

Le Pays, accompagnateur des projets :

- Conseiller les porteurs de projets
- Assurer l'ingénierie financière

Le Pays, porteur de projets et de services

- Programme d'actions en faveur de la Transition Ecologique et Energétique
- Programme d'actions en faveur d'une alimentation durable
- Programme d'actions en faveur du développement touristique

- Gestion de la compétence à la carte « Promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme »
- Programme d'actions en faveur du développement culturel
- Gestion du service ADS & urbanisme

Le Comité Syndical du PETR a décidé la création de 5 commissions afin de créer un cadre de concertation permanent en respectant les équilibres territoriaux par une représentation équitable de chaque Communautés de Communes au sein des commissions. Celles-ci associent, à titre consultatif, les maires des communes qui le souhaitent ainsi que les membres du Conseil de Développement.

Les 6 commissions sont les suivantes :

- Transition Écologique et Énergétique
- Alimentation et agriculture
- Tourisme
- Culture et patrimoine
- Urbanisme
- Bourgs-Centres

La Présidente rappelle que le Projet de Territoire est un document évolutif. Il est mis en débat à chaque renouvellement de mandat. Ainsi, en 2026, au renouvellement des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, les nouveaux délégués du PETR seront appelés à refonder le Projet de Territoire.

La Présidente indique que le Comité Syndical du PETR réuni le 4 mars dernier a voté à l'unanimité le Projet de Territoire du mandat 2021/2026. Conformément au Code Général des Collectivités Locales, il revient désormais à chaque Communauté de Communes de le valider par délibération de son Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire se prononce favorablement (moins une abstention) sur le projet de territoire 2021-2026 transmis par le PETR du Pays d'Armagnac à l'issue de son Comité Syndical réuni le 4 mars 2024. M. Andrieu regrette une strate supplémentaire au millefeuille administratif avec le PETR qui, pour lui, n'avance pas beaucoup sur les projets. Mme la Présidente modère son propos en lui indiquant que cela dépend des sujets et que le PAT ou le service ADS restent performants pour le territoire.

7.AFFAIRES GENERALES : PETR Pays d'Armagnac - Modification des statuts du PETR

Mme la Présidente indique que le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac (PETR) auquel adhère la Communauté de Communes d'Artagnan vient d'approuver le Projet de Territoire pour le mandat 2021/2026 le 4 mars 2024.

Dans la foulée de cette décision, le PETR a souhaité mettre à jour ses statuts afin de prendre en compte l'évolution des missions qui lui sont confiées par les communautés de communes qui le compose.

Les nouvelles modifications portent sur les deux articles suivants :

- Article 3 « Missions et compétences / Paragraphe 3.3 « Compétences et missions exercées dans le cadre d'une mutualisation » ;
- Article 4 « Intervention du PETR dans le cadre de la réalisation de prestation de services ».

Mme la Présidente donne lecture des 2 articles susmentionnés et rappelle que le projet des nouveaux statuts du PETR a été adressé aux conseillers communautaires dans les documents préparatoires à la séance du conseil communautaire.

Mme la Présidente indique que cette modification statutaire a été approuvée par le Comité Syndical du PETR en date du 4 mars 2024.

Mme la Présidente rappelle que la modification des statuts du PETR est soumise aux conseils communautaires des communautés de communes qui le compose dans les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L. 5211-5 II du CGCT. La délibération correspondante est validée à l'unanimité.

8.AFFAIRES GENERALES : Syndicat mixte des 3 Vallées - Avis sur la modification des statuts du syndicat et sur l'adhésion d'une Communauté de Communes à la carte GEMAPI

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que par délibération du Comité, réuni le 2 avril 2024, le Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V) a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- de valider l'amendement rédactionnel de l'article 2 des statuts portant sur la formulation de la compétence GEMAPI ;
- de donner un avis favorable à la demande d'adhésion au SM3V formulée par la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac, pour lui confier sa compétence dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'amendement rédactionnel de la compétence GEMAPI, figurant à l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées ainsi que l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac, au Syndicat Mixte des 3 Vallées pour lui confier sa compétence en matière de GEMAPI.

A l'issue de ce vote, M. Mimale demande s'il est possible de procéder à un vote similaire pour le Syndicat OGA qu'il préside et pour laquelle il a sollicité l'accord du conseil communautaire pour l'ajout de la communauté de communes Pays de Trie et du Magnoac également. Mme la Président obtient l'aval du conseil communautaire qui valide également à l'unanimité cette adhésion.

Une discussion s'engage sur la visibilité de la GEMAPI par le contribuable dans la mesure où la contribution de la Communauté n'est pas affichée dans la fiscalité locale.

9.AFFAIRES GENERALES : INSTITUTION ADOUR - Convention de partenariat pour l'animation du SAGE MIDOUZE

Mme la Présidente rappelle que le SAGE Midouze a été élaboré par la commission locale de l'eau de 2005 à 2013. Il a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 29 janvier 2013.

Conformément à l'article R.212-44-1 du code de l'environnement qui prévoit que « la commission locale de l'eau délibère sur l'opportunité de réviser le schéma tous les six ans à compter de la date d'approbation du schéma ou de sa dernière révision ou de la précédente délibération intervenue en application de la présente obligation », la commission locale de l'eau a fait le choix de lancer la révision du SAGE Midouze en 2020 afin d'assurer la compatibilité avec le nouveau SDAGE, notamment la prise en compte du changement climatique et de la nécessaire adaptation des territoires, et de pouvoir mettre en œuvre l'ensemble des solutions du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) Midour.

C'est dans ce contexte de révision du SAGE qu'un partenariat politique, technique et financier est établi entre l'EPTB, les Départements et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE. Ce partenariat est engagé dans un contexte où ces démarches de

conventionnement se développent sur l'ensemble du bassin versant de l'Adour, entre l'EPTB et les EPCI-FP, pour l'animation des SAGE et des plans d'actions et de prévention des inondations (PAPI).

Mme la Présidente précise que le partenariat convenu par cette convention cadre pour la période 2024-2028 recouvre les missions suivantes :

- animation de la révision du SAGE Midouze ;
- animation de la mise en œuvre du SAGE Midouze en vigueur ;
- communication sur le territoire du SAGE Midouze.

Elle précise également que la participation de la Communauté serait de 100 € pour la première année.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire adopte à l'unanimité la délibération correspondante.

10.FINANCES : Budget annexe ZAC CARGET - Décision Modificative N°1

Madame la Présidente précise qu'une écriture comptable est nécessaire pour accepter notamment la subvention du Syndicat "Territoire d'Énergie du GERS", ainsi que la prise en compte de divers postes de dépenses (Défense incendie, panneaux signalétiques...) est nécessaire. Il s'agit donc de valider par délibération ce jeu d'écritures comptables.

M. Ospital interroge Mme la Présidente sur l'éventuelle arrivée de nouveaux prétendants sur le site. Elle lui indique que la phase de commercialisation est bien lancée et que la plaquette publicitaire a été communiquée à tous ceux qui s'étaient manifestés. Le tarif reste attractif. M. Desenlis convient que la situation conjoncturelle n'est pas favorable et ajoute que certains projets sont en attente.

La délibération est validée à l'unanimité.

11.RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des emplois et du RIFSEEP

Mme la Présidente informe l'assemblée qu'il convient d'ouvrir le poste de Référent Jeunesse - Adjoint au Responsable Enfance Jeunesse au cadre d'emploi des ETAPS.

C'est pourquoi le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des emplois de « D'Artagnan en Fezensac ».

Madame la Présidente indique que dans le cadre de cette mise à jour du tableau des emplois, il convient de modifier également le régime indemnitaire.

Le nouveau tableau des emplois ainsi que la mise à jour du régime indemnitaire sont validés à l'unanimité.

12.RESSOURCES HUMAINES : Aménagement du temps de travail

Mme la présidente présente la délibération qui suit et qui organise le temps de travail au sein des différents services de la collectivité. Ce travail, réalisé par la Direction Générale et le service des RH, tient compte de la spécificité de chaque service, des compétences exercées et du service rendu à la population du territoire.

LES SERVICES NON ANNUALISÉS

- Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services suivant de la communauté de communes est fixée comme il suit :

1. Les services administratifs :

- Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours (pour les agents à temps complet). Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 12 jours de réduction de temps de travail (ARTT), qu'ils ne pourront poser que sur des jours ou demi-journée fixes préalablement actés avec l'autorité territoriale.
- Les services seront ouverts au public du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables (permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail) fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 7h30 à 9h30
- Plage fixe de 9h30 à 12h00
- Pause méridienne flottante entre 12h00 et 14h00 d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h30
- Plage variable de 16h30 à 18h30

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel des services doit être présente. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir ses heures d'arrivée et de départ en accord avec son employeur, et en fonction de la nécessité de service.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

La médiathèque :

Les agents de la médiathèque sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4,5 jours. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes :

- De 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h du mardi au vendredi et de 9h30 à 12h30 le samedi.
- Durant la période estivale (juillet et août), les horaires seront de 9h à 13h et de 14h15 à 18h du mardi au vendredi et de 9h à 13h le samedi.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée ainsi qu'il suit :

- Suppression d'une journée de RTT, pour les services administratifs (agents à temps complet).
- Comptée en heures. Chaque responsable de service doit veiller à ce que les agents effectuent 7 heures en plus de leur planning théorique (au prorata du temps de travail).

LES SERVICES ANNUALISÉS

Sont concernés les services du secteur de la Petite enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse. Cela consiste en un lissage des heures travaillées sur l'année avec des périodes alternant des quotités de travail différentes ou non travaillées pour :

1 - Le Pôle Petite Enfance

Pour l'ensemble de l'équipe pédagogique de la CASITA (crèche), et afin de répondre à la problématique des remplacements, sera effectué :

- 15 minutes de plus tous les deux jours soit une moyenne de 6.875h par jour
- 2h par mois de réunion d'équipe et 1.5h par mois de travaux personnels intégrés sur 11 mois soit 40.5h par an

Le reste des heures dues seraient consacrées aux remplacements courts de collègues, à des formations ou des projets pédagogiques spécifiques.

Pour le poste entretien des locaux, une heure en plus sera réalisée le mercredi (sauf semaine de réunion d'équipe, une demi-heure) soit un total de 7h x 226 jours = 1582h + 25h de PMS ou de renfort.

Le Relais Petite Enfance (RPE) : il est ouvert les Lundis et Vendredis de 13H30 à 17H30 (sur rendez-vous) ; les Mardis et Jedis de 8H45 à 11H00, le RPE est dédié aux animations collectives.

Le vendredi est consacré aux visites à domicile.

Le RPE est fermé 3 semaines en août et 2 semaines pendant les vacances de Noël.

2- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Les obligations liées à l'activité du Service Enfance nécessitent l'annualisation du temps de travail avec un découpage entre les semaines scolaires, les semaines de vacances et les semaines de fermeture soit une répartition qui s'effectuerait comme suit :

- 36 semaines d'école
- 6 semaines de petites vacances
- 8 semaines de grandes vacances
- 2 semaines de fermeture du centre de loisirs

Sachant que l'ALSH est ouvert toute l'année sauf pendant les vacances scolaires de Noël, de 7h45 à 18h30 :

- 1 jour par semaine le mercredi pendant les semaines scolaires ;
- Du lundi au vendredi pendant les petites et les grandes vacances.

3 - Le Centre de Loisirs Associé au Collège (CLAC) / Service Jeunesse

Ce service fonctionne toute l'année sauf en août et pour les vacances de Noël. Il propose des animations à destination du public de 11 à 17 ans dans le cadre de la Prestation de Service Jeunes en partenariat avec la CAF.

La répartition s'effectuerait comme suit :

- 36 semaines d'école (PS Jeunes, After ado, Promeneur du Net, accueil ado)
- 2 semaines en juillet (chantier jeunes)
- 3 à 4 semaines (en renfort de l'ALSH)
- 3 à 6 jours par vacances scolaires
- 5 semaines de fermeture

Le Service Jeunesse propose des activités toute l'année sauf pendant les vacances scolaires de Noël : chaque mercredi des semaines scolaires de 13h à 19h (CLAC) ; du lundi au vendredi les 2 premières semaines de juillet ; chaque vendredi soir, veille de chaque vacance et pendant les petites vacances.

Ainsi présentée, la délibération est validée à l'unanimité. Mme la Présidente informe l'assemblée que la présente délibération prendra effet le 01/07/2024.

13.AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Procédure de modification simplifiée du PLU de VIC-FEZENSAC - Approbation de la démarche et du rapport de présentation

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes est devenue compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme - Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale depuis le 15/09/2023. De son côté, la Commune de VIC-FEZENSAC avait réfléchi à une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

La Communauté de communes est donc désormais compétente pour lancer la procédure et est appelée à se substituer à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents à cette procédure. C'est pourquoi, il est demandé au Conseil communautaire d'acter le projet de modification simplifiée présenté dans le rapport ci-annexé.

Madame la Présidente précise que la présente modification porte sur la rectification d'erreurs matérielles sur la partie réglementaire du PLU. En effet, le PLU avait défini des secteurs Ah et Nh permettant l'extension des habitations isolées et leurs annexes. Certaines constructions ont été oubliées, malgré la volonté de les prendre en compte. Depuis, l'article L123-1-5 II 6°8 et 4ème alinéa du code de l'urbanisme (maintenant article L151-12) a permis d'autoriser ces annexes et extensions sans faire de secteurs Ah et Nh. Il a donc été décidé d'ajouter cette disposition écrite dans le règlement littéral sans changer le zonage afin de corriger cette erreur matérielle, et de permettre l'évolution des habitations existantes dans des conditions normales.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité.

14.AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Approbation du projet de convention entre l'EPFO, la commune de Rozès et la communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac »

Madame la Présidente informe l'assemblée que la Commune de Rozès souhaite redonner des possibilités de logements en développant une offre en logements locatifs conventionnés. Dans cette optique, elle a repéré un bien sur le hameau du Moulié, hameau principal de la commune.

Elle souhaite un accompagnement de l'EPF sur un unique foncier composé d'une bâtisse comprenant deux logements, d'un garage et d'un grand jardin (parcelles AM n°82 et AM n°83).

Un des logements est actuellement loué, la Commune souhaite conserver le locataire actuel. Le second logement est à réhabiliter.

Afin de bénéficier de son intervention, la Commune a sollicité l'EPF d'Occitanie pour l'accompagner dans cette acquisition et in fine proposer la location de deux logements conventionnés. Pour poursuivre cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place de la présente convention opérationnelle.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet convention opérationnelle ci-annexée entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention et les documents y afférents ;

- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La délibération est validée à l'unanimité.

15. QUESTIONS DIVERSES

. Transport à la Demande

Mme la Présidente précise à l'assemblée que le service est suspendu depuis plusieurs mois, le précédent marché étant arrivé à son terme et la Région souhaitant réviser son mode de fonctionnement. Sur les trois compagnies locales de taxis réalisant le service, seul Taxis du Pays a accepté de poursuivre cette activité suivant les directives de la Région. L'entreprise dispose des ressources nécessaires en moyens humains (2 chauffeurs, un ETP et un chauffeur retraité) et en moyens matériels pour tout le territoire. Si la mise en place de ce nouveau mode de fonctionnement a pris un peu de temps, c'est parce que la collectivité tient à la pérennité du service et qu'elle s'est mobilisée pour trouver une solution locale, évitant ainsi la passation d'un marché public qui aurait pu désigner un prestataire extérieur et éloigné du territoire. Le service devrait être effectif à compter de la rentrée, début septembre. Une communication sera réalisée dans ce sens.

. Ecole de Riguepeu

Avec la perte d'une classe, le DASEN semble favorable à la fermeture de l'école. Il reste la solution de la création d'un RPI avec l'école de l'Isle de Noé et de Montesquiou. Cependant les effectifs sont prévus à la baisse. Mme la Présidente pose la question sur le lancement d'une réflexion à l'échelle intercommunautaire d'une carte scolaire. Elle souligne toutefois que cette solution ne fonctionne que si chaque maire soutient la démarche qui consiste à fléchir les élèves vers les écoles. Des exemples existent dans le Gers. La question de la survie des écoles de Lupiac, Riguepeu et Marambat se pose. Mme Brossard estime qu'on a tous à y gagner et que même si un règlement existe, les dérogations doivent rester possibles.

. Maison de Santé

Mme la Présidente fait part au conseil communautaire de l'arrivée prochaine, courant septembre, d'une nouvelle orthophoniste. Elle fait également le constat de nouvelles demandes d'installations bien qu'actuellement, il n'y a plus de bureau disponible. La question de l'aménagement du plateau de l'étage pourrait rapidement se poser.

. Portage de repas

« D'Artagnan en Fezensac » assumera un rôle de coordination une fois le service lancé.

. Péril Thieux

L'intéressé a été sommé de réaliser les travaux de mise en sécurité par voie d'arrêt. Le délai court encore et des barrières ont donc été placées par la ville de Vic-Fezensac pour la sécurité des passants.

Sans autre demande d'intervention, Mme la Présidente lève la séance à 22 H 30.

La Présidente,
Barbara NETO

Le Secrétaire de séance,
Robert PACHE